

## Règlement Intérieur

### QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS ?

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumise à une législation et une réglementation spécifiques.

Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

L'association Familles Rurales est composée de parents ; les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association adhère à la Fédération Départementale Familles Rurales du Finistère. Les trois axes d'action de l'Association :

- l'Enfance-jeunesse
- l'accueil des familles en transversalité de toutes les activités de l'association
- les événements festifs en développant l'animation du territoire.

L'accueil de loisirs répond à un projet éducatif établi par les Administrateurs de l'Association.

Il met en œuvre **le projet pédagogique** réalisé par des professionnels et disponible dans son intégralité sur le site internet.....

Les objectifs généraux sont :

- Créer du lien (créer des relations entre les gens, les familles, les enfants, l'équipe d'animation, les administrateurs),
- Ecouter les demandes et les besoins des familles,
- ouvrir l'enfant sur son territoire de vie intercommunal.

### FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### L'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

L'accueil se divise en trois tranches d'âges : 3-8 ans, 8-11 ans, + de 11 ans

#### Enfants de 3 à 12 ans

Il se déroule pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans , et plus particulièrement jusqu'à 8 ans :

En journée : de 9h à 17h

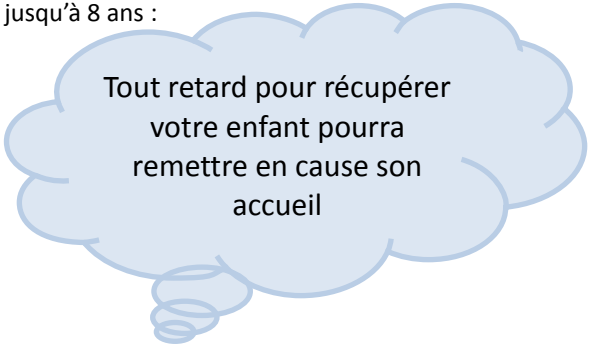
En demi-journée : de 9h à 12h  
ou de 13h30 à 17h

Un accueil est prévu :

Le matin de 7h30 à 9h

Le soir de 17h à 18h30

Un repas est prévu de 12h à 13h30



Tout retard pour récupérer  
votre enfant pourra  
remettre en cause son  
accueil

## La passerelle 8-11 ans

Une passerelle est proposée les après-midi des vacances scolaires pour les enfants de 8 à 11 ans (CE2 de 8 ans, CM1 et CM2 jusqu'à 11 ans) : de 14h à 17h, ou horaire précisée à l'inscription.

Cette activité spécifique fait partie de l'accueil de loisirs 3-12 ans et peut être prolongée avant ou après par une présence à l'accueil de loisirs.

**Elle est un tremplin entre les animations encadrées de l'accueil de loisirs et l'anim'ados pour lesquelles les jeunes sont à l'initiative des projets.**

## L'anim'ados 11 ans et plus

Un accueil jeunes est proposé les après-midi et/ou matinées des vacances scolaires pour les jeunes à partir de 11 ans (ou à l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>).

de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h.

L'association, pour répondre aux besoins du projet, peut être amenée à proposer d'autres temps d'accueil : soirée par exemple. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de modifier ces horaires en cas de besoin.

Des séjours de vacances peuvent être organisés, d'une durée maximale de 5 jours.

## Communication

Les activités prévisionnelles de l'accueil de loisirs sont communiquées sur des plaquettes diffusées dans les écoles des trois communes, ou par mail sur demande. Les programmes sont établis par les équipes d'animateurs et les jeunes. Ils sont diffusés dans la presse, le site internet. Ils répondent à des objectifs du projet pédagogique. Ainsi, les activités sont proposées sous réserve de modifications telles que les envies et choix des enfants, ou les conditions météorologiques. Les référents de chaque tranche d'âge communiquent des informations sur le site internet et par mail.

## TARIFICATION

### Tarifs Accueil de Loisirs de 3 à 8 ans

Quotient familial	Prix de journée (avec un repas)	Prix de la ½ journée sans repas (le repas sera facturé 3 €)
- de 400 €	3,00 €	1,50 €
De 400 à 600 €	5,00 €	2,50 €
De 600 à 800 €	7,00 €	3,50 €
800 à 1000 €	11,00 €	5,50 €
+ de 1000 €, adhérents MSA, Hors Communes	14,00 €	7,00 €

Un supplément de 5€ est ajouté pour les journées sorties (précisé à l'inscription)

Un forfait de 0,50€ est appliqué pour les présences en garderie du matin et/ou du soir, soit avant 9h et/ou après 17h.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient Familial pour les allocataires CAF. Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Adhérents MSA : Après règlement de votre facture, le directeur renseigne le bon-vacances vous donnant droit à une participation forfaitaire de la MSA équivalente à celle apportée aux adhérents CAF.

#### Tarifs Passerelle 8-11 ans

Quotient familial	Prix de la matinée (le repas sera facturé 3 €)	Prix de l'après-midi
- de 400 €	1,50 €	<b>2€</b> <b>Supplément de 1€ pour les enfants</b> <b>Hors Communes</b>
De 400 à 600 €	2,50 €	
De 600 à 800 €	3,50 €	
800 à 1000 €	5,50 €	
+ de 1000 € et adhérents MSA	7,00 €	

Possibilité d'intégrer l'accueil de loisirs avant et/ou après le temps d'accueil passerelle, dans ce cas, c'est le Tarif Accueil de Loisirs 3-11 ans qui sera appliqué. Un supplément sera demandé à l'inscription en fonction des activités proposées.

Un forfait de 0,50€ est appliqué pour les présences en garderie du matin et/ou du soir, soit avant 9h et/ou après 17h.

#### Tarifs Anim'Ados' 11 ans et +

**2€ L'après-midi, gratuit le matin**

Un supplément sera demandé à l'inscription en fonction des activités proposées.

**Supplément de 1€ pour les enfants Hors Communes**

### ADHESION FAMILLES RURALES

#### La carte d'adhérent est obligatoire

Pour participer aux activités du Centre de Loisirs, il est nécessaire de devenir adhérent de l'association Familles Rurales. La cotisation se matérialise sous la forme d'une carte d'adhérent à renouveler chaque année. Cette carte comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident, obligatoires pour chaque participant dans le cadre des activités.

**Carte Familiale : 27€/an**

Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales.

**Carte jeunes : Action !: 5€/an**

Chaque jeune fréquentant l'accueil de loisirs jeune devient adhérent à titre individuel

## LES LOCAUX

### L'accueil de loisirs est itinérant sur les 3 communes

La rotation prévisionnelle pour les années à venir (sous réserve de modifications) :

Année	Période	Lieu d'implantation
2015	Février 2015 à fin août 2015	Bodilis
	Sept/fin des vacances de décembre 2015	Plougourvest
2016	Janvier 2016 à Juin 2016	Bodilis
	Été	Plougar
	Sept/fin des vacances de décembre 2016	Plougourvest
2017	Janvier à juin 2017	Bodilis
	Été	Plougourvest
	Sept à décembre 2017	Plougourvest

Salles mises à dispositions par les communes :

Plougourvest : deux salles d'activités, une salle omnisports, une salle de sieste et une cantine.

Plougar : une salle d'activités, une cour, une salle de sieste et une cantine.

Bodilis : Espace-Arc-en-Ciel, jardin d'Augustine, une cour, la Mpt, une salle de sieste et une cantine.

## L'ENCADREMENT

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Il est composé d'animateurs qualifiés ou en cours de qualification BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation) et de directeurs qualifiés ou en cours de qualification BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Direction).

L'encadrement sera renforcé en fonction de la fréquentation et selon la réglementation en vigueur.

## LES OBLIGATIONS DES PARENTS

### Les conditions d'admission

- Age de l'enfant : entre 3 et 17 ans. L'enfant doit être déjà scolarisé.
- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le (la) directeur (-trice) prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...)

- Fournir une tenue vestimentaire de rechange si besoin pour les plus petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.

**Il est très fortement conseillé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.**

### **Le dossier Administratif d'admission**

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements et décharge des parents dûment complétée, qui comprend l'attestation d'approbation du règlement intérieur et l'autorisation d'être pris en photo ou non.
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée.
- Les certificats médicaux attestant des vaccinations à jour et autorisant la pratique des activités physiques et sportives.
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.
- L'attestation MDPH ou certificats médicaux attestant d'une demande de prise en charge MDPH.

**Le directeur, ou la directrice, est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais ou en cas d'effectif complet.**

### **L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE 3 à 11 ANS**

- L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et les règlements à jour.
- Les parents doivent inscrire l'enfant par écrit **une semaine à l'avance** ou au plus tard le vendredi matin pour le mercredi, ou à la date indiquée sur les fiches d'inscription.  
Pour les mercredis, possibilité de s'inscrire au mois.  
Pour les vacances, possibilité de s'inscrire par période.

**Toute absence non excusée 24 heures à l'avance ou non justifiée par un certificat médical est due.**

- 3-8 ans : Inscription par la fiche d'inscription transmise dans les écoles ou par mail : [famillesruralesbpp@gmail.com](mailto:famillesruralesbpp@gmail.com)
- 8-11 ans : inscriptions sur le site de la passerelle : <http://passerellebpp.jimdo.com/>
- Il est conseillé de venir visiter le centre de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

### **L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ENFANT**

- Les parents doivent **accompagner l'enfant dans les locaux**. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

## L'INSCRIPTION DES JEUNES DE 11 ANS ET PLUS

Le jeune peut s'inscrire sur le site internet des Anim Ados jusqu'à la date indiquée sur le site INTERNET :

<http://animadosbpp.jimdo.com/>

**Toute absence non excusée 24 heures à l'avance ou non justifiée par un certificat médical est due.**

Les enfants/jeunes de Bodilis Plougar et Plougourvest sont inscrits prioritairement. En cas de manque de place, les enfants ou jeunes d'autres communes seront inscrits sur liste d'attente.

## PAIEMENT DES FACTURES

La famille recevra en fin de mois une facture des sommes dues qu'elle s'engage à régler à la date indiquée sur la facture au centre directement ou par la poste à l'adresse suivante :

Centre de Loisirs Bodilis Plougar Plougourvest, 12 rue du stade, 29400 Plougourvest

Les chèques, cesu employeur, chèques vacances et espèces sont acceptés pour les paiements.

### En cas d'impayés :

Si la facture n'est pas réglée dans le délai précisé sur la facture (quinze jours) :

- la famille reçoit une lettre de relance, donnant un délai d'un mois à date d'envoi de la relance. Passé ce délai, une **pénalité de 30€** sera appliquée.
- Si la facture n'est pas réglée à l'issue de ce second délai, les inscriptions ne sont plus autorisées à l'accueil et les sommes restent dûes.

*Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles. Merci de le respecter. L'association est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants de vacances ludiques et épanouissantes.*

*Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.*

*Qui contacter :*

*Présidente : Christelle CORVEZ 06 64 82 84 69*

*Directrice: Solen Dagorn 06 69 93 83 19*

**Familles Rurales  
Association  
Bodilis Plougar  
Plougourvest  
Accueil de Loisirs**

Mairie  
10 rue Notre Dame  
29400 BODILIS  
Tél : 0669938319

famillesruralesbpp@gmail.com

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action